

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FEVRIER 2024

Présents (es) : M. Stéphane ISSANCHOU, maire,

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints,

Mmes Natacha RICHARD, et Patricia VERPILLAT, MM. Anthony GOYET et Jérémy MONNARD.

Absentes Excusées : Mme Yana CROLET et Amélie PIMENTEL (donne pouvoir à M. Jean PIMENTEL)

Secrétaire de séance : Mme Patricia VERPILLAT

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

M. CHARDON est absent en début de séance.

Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu du 14 décembre 2023 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1/ Prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle aux agents communaux :

M. CHARDON est absent et ne prend pas part au débat.

M. le maire rappelle de principe de la prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires évoqué lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Les propositions de la commune ont été transmises au Centre de gestion du Jura, en charge de la gestion des agents de la fonction publique territoriale sur le département, afin de recueillir l'avis du Comité Social Territorial comme prévu par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instituant cette aide exceptionnelle.

Le comité social territorial réuni le 14 novembre dernier a émis un avis favorable de principe à toutes les saisines du CST dès lors que les collectivités versent la prime pouvoir d'achat sur la base des plafonds prévus par le décret du 31 octobre 2023.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, d'un montant de 300 à 800 euros, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- FIXE le montant de la prime dans les proportions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction, à compter du 1^{er} janvier 2024 et avant le 30 juin 2024 ;

- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

2/ Remboursement de l'abonnement du site internet :

M. CHARDON est absent et ne prend pas part au débat.

Suite à la mise en œuvre du site internet de la commune et devant l'impossibilité de mettre en place un virement auprès de la plateforme WIX, qui assure l'hébergement du site, M. CHARDON a avancé les frais d'abonnement pour un total de 286,05 € TTC. L'abonnement cours de janvier 2024 à janvier 2026.

M. le maire rappelle que le conseil avait acté le remboursement des frais engagés (cf. séance du 09/02/2023). Il propose de rembourser la somme engagée par M. CHARDON.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le remboursement, à M. CHARDON, de la somme engagée de 286,05 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3/ Renouvellement de la convention « informatique » (SIDEK du Jura) :

M. le Maire informe que le SIDEK a développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), sur demande de la Région Franche-Comté et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions le SIDEK apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

Le 25 novembre 2023, le SIDEK a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC, au profit des collectivités membres, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants :

- Assistance Outils Métiers (AOM) : l'assistance administrative et réglementaire, la formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents (GED).

- Gouvernances et Exploitation des Données (GEDD) : l'accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet consulter et imprimer les données cadastrales et d'intégrer les données métiers de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).

- Sécurité Infrastructures Communicantes (SIC) : l'assistance technique et la maintenance matérielle, la sécurité informatique, les réseaux, la sauvegarde des données et l'équipement des écoles en outils numériques (TICE),

- Animation territoriale dans les services mis à disposition

- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Si la commune ne dispose pas de service et/ou d'agent compétent apte à réaliser les missions de modernisation de sa gestion et d'assurer le développement du numérique, il est proposé à la commune d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC.

Les coûts des différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la collectivité fait l'objet d'un versement annuel.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de PUBLY, telle que la délibération joint en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.*
- *AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

4/ Renouvellement de la convention « e-lum » (SIDEC du Jura) :

M. le maire rappelle que la commune est adhérente au service « e.lum »[®] du SIDEC depuis le 12 mars 2018. Cette convention d'une durée de 6 ans, prendra fin le 12 mars 2024.

Il expose la proposition du SIDEC à la collectivité de la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ». Ce service technique, baptisée e-lum[®], fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 18 € par an et par point lumineux pour l'année 2024 et sera revue chaque début d'année civile. Ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 € par point suivant la formule suivante : Adhésion _[année n] = 18 x (1 - 0,08 x ((empreinte nocturne _[année n-1] - 10) / 10))

Cette modulation s'applique seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

Il est indiqué que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage ni les interventions sur d'autres éclairages extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

M. le maire propose au conseil municipal l'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au service « e-lum ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» et au Service e-lum[®] proposés par le SIDEC,*
- *SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum[®],*
- *APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum[®] et tous les documents relatifs à cette affaire.*

5/ Projet de travaux d'effacement de ligne électrique de l'esplanade (SIDEC du Jura) :

M. CHARDON rejoint la séance du conseil municipal à 21h30.

M. le maire rappelle l'historique de ce dossier évoqué en séance du 23 mars 2023. Le SIDEC a transmis le projet définitif concernant l'effacement de la ligne électrique et le remplacement du transformateur (rue de l'esplanade).

Le SIDEC a inscrit les travaux dans son programme de financement 2024. La participation à ces travaux d'effacement des réseaux sont de 76.7 % (montant de travaux de réseau électrique plafonné à 70 000 €HT) et de 25 % sur le montant de travaux d'éclairage public.

Le montage financier de ce dossier s'établit ainsi :

Nature des travaux	Montant de l'opération (TTC)	Participation €	Montant SIDEC	Participation collectivité	Avance de la collectivité sur participation
Réseau électrique	89 289,13 € Plafonné à 70 000,00 €	Facé : 39 690,00 € TVA Récupérable : 13 692,38 €	14 000,00 €	21 906,75 €	17 530,00 €
Eclairage public	5 839,29 €	-	1 459,82 €	4 379,47 €	3 500,00 €
Montant total	95 128,42 €	-	15 459,82 €	26 286,22 €	21 030,00 €

La validation de l'avant-projet sommaire avait permis au SIDEC de lancer l'étude et de programmer sa participation financière 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet définitif des travaux d'effacement de l'esplanade et le plan de financement présenté par le SIDEC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *VALIDE le projet de travaux présenté par le SIDEC,*
- *APPROUVE le plan de financement présenté par le SIDEC,*
- *AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

6/ Devis des barrières du cimetière et du terrain pétanque :

Au vu de la nécessité de rénover les barrières du parking du cimetière (dégradation) et du terrain de pétanque (vétusté), la commune a sollicité des devis auprès de 4 entreprises pour des clôtures (69 ml linéaire). Il est rappelé que la pose sera réalisée par l'agent technique municipal.

Le conseil municipal examine les caractéristiques techniques des 3 offres obtenues :

- Menuiserie BERTIN (25390 Orchamps-Vennes) : 2 445,10 € HT (clôture en bois – 90 cm de haut)
- EGC (39570 Publy) : 3 174,00 € HT (clôture en matériaux composite – 70 cm de haut)
- LEADER collectivité (26000 Valence) : 6 314,42 € HT (clôture en matériaux composite – 70 cm de haut)

Après délibération, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- *ACCEPTE le devis de Menuiserie BERTIN pour un montant de 2 445,10 € HT.*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier*

7/ Points projets et travaux 2024 :

M. le maire présente un point de situation des différents projets engagés et réalisés en 2023 afin de planifier les travaux et d'évaluer les coûts dans le cadre de la programmation budgétaire. Un débat s'engage afin d'établir les priorités pour 2024 :

- ☐ Effacement de la ligne électrique et remplacement du transformateur (sujet évoqué lors de la séance),
- ☐ Assainissement du lotissement du Visessard : L'étude, coordonnée par le SIAAL dans le cadre du schéma directeur d'assainissement d'ECLA, a débuté en octobre 2023,
- ☐ Verger communal : M. PELLETIER fait le point sur le projet de la place de dépôt. La plantation des arbres et l'installation des protections et de la clôture sera en mars 2024,
- ☐ Arbres dans le village : 6 arbres d'ornements seront plantés à différents secteurs de la commune (esplanade de l'église, terrain de pétanque et terrain de volley),

- ☐ Réfection des barrières du terrain de pétanque et du parking du cimetière (sujet évoqué lors de la séance),
- ☐ Travaux d'entretien de la voirie : ECLA sera sollicité pour une réfection de voirie rue du Puits (direction Conliège),
- ☐ Meuble d'exposition en mairie : Suite à la sollicitation de l'amicale des sapeurs-pompiers (achat de casques anciens) il est décidé de faire l'acquisition d'un meuble pour exposer ce patrimoine en mairie,
- ☐ Installation de bancs : Il est proposé d'installer des bancs à différents secteurs de la commune (terrain de volley, Binans, verger communal, rue de la Tréchettes...),
- ☐ Chemin de la place de dépôt : Une réfection sera réalisée,
- ☐ Entretien des chemins communaux : La réfection du chemin des Baraques est nécessaire.
- ☐ Audit énergétique des bâtiments communaux : Dans l'attente de la réponse d'ECLA suite à la sollicitation pour une opération groupée inter-communale sur le sujet.

8/ Informations et questions diverses :

☐ *Courrier d'information sur le PLUi :*

M. le maire informe le conseil municipal de l'envoi, à l'ensemble des habitants de la commune, d'un courrier d'information sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilité (PLUi-HM) accompagné de la plaquette de communication d'ECLA.

☐ *Retour sur la conférence des mairies d'ECLA (15/02/2024)*

M. le maire fait un bref retour de la réunion de la conférence des mairies du 15 février concernant la compétence « Voirie ». Un point sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

☐ *Plantation du verger communal (2 mars 2024) :*

M. PELLETIER fait un point de situation du verger communal de la place de dépôt et de la mise en place de noyers. Une demi-journée de plantation est prévue et l'ensemble des associations et des habitants du village sont conviés à participer à cette manifestation.

Rendez-vous est donné aux bénévoles le **samedi 2 mars à 9 h à la place de dépôt.**

☐ *Opération nettoyage ACCA :*

M. HANSSLER, président de l'ACCA de Publy a proposé à la commune de renouveler l'opération de nettoyage de printemps. L'ensemble des Publicains sont invités à participer à cette action. A l'issue de l'opération l'ACCA offrira un casse-croute aux participants. M. le maire remercie l'ACCA de Publy de ce partenariat.

Rendez-vous est donné aux bénévoles le **samedi 23 mars à 9 h à la cabane de chasse.**

☐ *Permanence annuelle de la salle communale :*

Le tour de permanence dans le cadre des locations de la salle communale s'établit comme suit :

<i>Mars 2024</i>	<i>Avril 2024</i>	<i>Mai 2024</i>	<i>Juin 2024</i>	<i>Juillet 2024</i>	<i>Août 2024</i>
Jean PIMENTEL	Amélie PIMENTEL	Frédéric PELLETIER	Patricia VERPILLAT	Stéphane ISSANCHOU	Natacha RICHARD
<i>Septembre 2024</i>	<i>Octobre 2024</i>	<i>Novembre 2024</i>	<i>Décembre 2024</i>	<i>Janvier 2025</i>	<i>Février 2025</i>
Anthony GOYET	Alexandre CHARDON	Jérémy MONNARD	Jean PIMENTEL	Amélie PIMENTEL	Frédéric PELLETIER

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 28 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Patricia VERPILLAT

Stephane ISSANCHOU